



PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 7 mars 2017

Le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 7 mars 2017 à 16h30 à la Salle de la Cerisaie de Tavers sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays : Monsieur Pascal GUDIN (Artenay), Mesdames Anita BENIER (Baccon), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Brigitte LAMY (Boulay les Barres), Annick BUISSON (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine), Messieurs David FAUCON (Beaugency), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Michel FAUGOUIN (Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Chaingy), Bernard TEXIER (Chevilly), Lucien HERVÉ (Coinces), David CAMUS (Coulmiers), Christophe PRÉVOST (Cravant), Joël CAILLARD (Gémigny), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Grégory GONET (Messas), Mesdames Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Messieurs Daniel FOUCAULT (Patay), Christophe LLOPIS (Rouvray Sainte Croix), Jean DUMOUTIER (Ruan), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Mesdames Michèle DUMAS (Saint Pérvay la Colombe), Miriane BONHOMMET (Sougy), Messieurs Jean-Paul ANTOINE (Tavers), Christophe SOUCHET (Trinay), Daniel THOUVENIN (Villorceau).

Avait donné pouvoir : Monsieur Thierry BRACQUEMOND (Huêtreté) à Monsieur Bernard TEXIER (Chevilly),

Ainsi que : Messieurs Yves FICHOU (Communauté de Communes des Terres du Val de Loire), Serge VILLOTEAU (Cravant), Madame Sylvie BRUNEAU (Gémigny), Messieurs Benoît PERDEREAU (Gidy), Christian MORIZE (Lion en Beauce), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Madame Charlotte DURAND (Conseil Départemental du Loiret),

Étaient également présents : Mesdames Sandra MARTIN, Gaëlle BAJEUX, Caroline COSYNS, Camille DUBRULLE, Michelle ÉON, Chloé GAUVINEAU (Pays Loire Beauce).

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Paul BRIHAY (Le Bardon), Madame Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Messieurs Gervais GREFFIN et Didier NODIMAR (Bucy le Roi), Yves PINSARD (Bucy Saint Liphard), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Olivier ROUSSEAU (Chaingy), Gille MOREAU (La Chapelle Onzerain), Madame Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Messieurs Dimitri MICHAUD et Dominique PERRON (Gidy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtreté), Madame Sylvie SYLVERE (Huêtreté), Messieurs Damien MOREAU et Gilles FAUCHET (Lion en Beauce), Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Eric DAVID (Sougy), Madame Édith CHARDON (Tavers), Messieurs Thierry CLAVEAU (Villamblain), Gérard DEGRAVE (UDAF45), Thomas POINTEREAU (Chambre départementale d'agriculture), Hugues SAURY (Conseil Départemental du Loiret).

Monsieur ANTOINE, adjoint au Maire de Tavers, souhaite la bienvenue aux Membres du Comité Syndical et présente la commune de Tavers. Monsieur le Président le remercie pour son accueil et propose de procéder à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016

Monsieur le Président demande aux Membres s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, envoyé avec les convocations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Contrat local de santé :

Monsieur le Président présente Madame GAUVINEAU, coordinatrice du Contrat Local de Santé pour les Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce, indiquant qu'elle a travaillé au Centre Hospitalier Régional d'Orléans en tant qu'ingénieur qualité. Monsieur le Président explique ses missions puis lui cède la parole afin qu'elle présente la démarche et son état d'avancement.

Madame GAUVINEAU rappelle que le contrat local de santé (CLS) constitue une déclinaison des programmes régional et territorial de santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle précise que le Contrat associe l'État, la Région, l'Agence Régionale de Santé et les collectivités. Elle explique qu'il s'agit d'un plan d'actions de santé s'appliquant à l'échelle d'un territoire, et donc un outil de liaison entre les acteurs locaux (professionnels de santé, structures sociales, sanitaires et médico-sociales), permettant de positionner, d'adapter et d'ajuster aux territoires les problématiques. C'est un engagement partagé qui comprend seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun, en tenant compte des spécificités, des problématiques du territoire et des points faibles de chacun, ainsi que peut l'étayer le schéma suivant :

Formaliser sous forme d'engagements
s'appuyant sur des objectifs et des actions
programmées

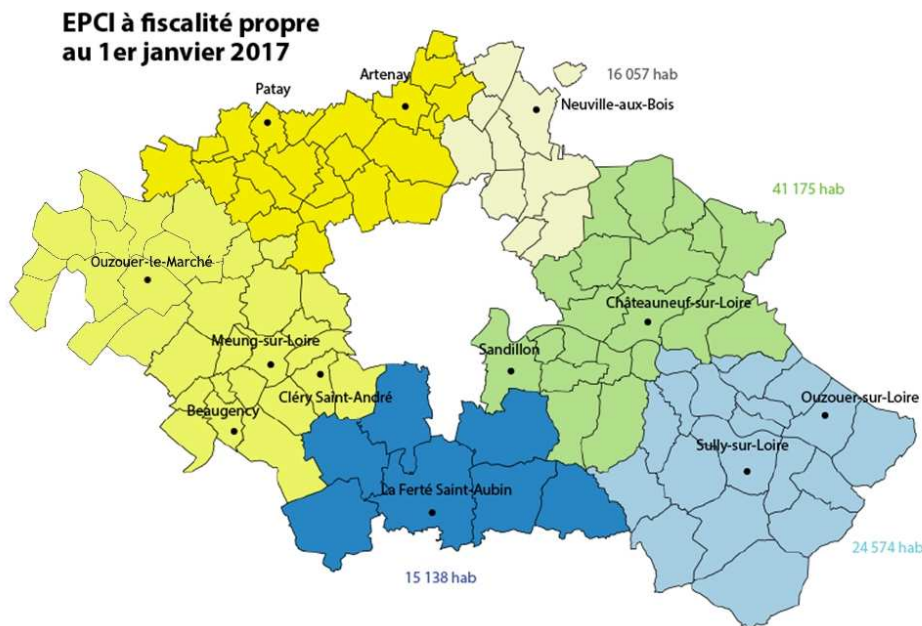
Objectifs de l'ARS :
Décliner de manière
territorialisée et transversale
les objectifs du Programme
Régional de Santé (PRS)
Faire vivre la démocratie
sanitaire

**Objectifs des collectivités
territoriales :**
Inscrire et mettre en œuvre
des actions de santé sur leur
territoire en cohérence avec
le PRS et en tenant compte
des dispositifs existants

Les objectifs du Contrat Local de Santé sont de :

- Développer des conditions environnementales et sociales favorables à l'état de santé des populations,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Renforcer la visibilité des actions locales en faveur de la santé.

Il concerne les professionnels et bénévoles des secteurs sanitaire, social et médico-social, éducatif, sportif, les Élus, les habitants, soit un territoire de 160 956 habitants, 6 communautés de communes et 104 communes autour d'Orléans Métropole :



Monsieur FROUX rappelle qu'il ne voyait pas l'intérêt de cette création du poste de coordinateur santé car les données du diagnostic existent déjà et que l'ARS connaît la situation. Il s'interroge sur la stratégie qui sera employée pour rencontrer les professionnels de santé du territoire. Il demande si le contrat local de santé est une démarche nationale ou régionale et s'il débouchera sur des actions concrètes, la situation actuelle pour un patient étant de contacter le SAMU ou de se rendre aux urgences hospitalières, faute de médecins.

Madame GAUVINEAU précise qu'elle est actuellement en phase de prise de contact avec les différents acteurs de la santé et qu'elle rencontre les professionnels de santé. Elle précise qu'évidemment la démarche s'appuie sur les personnes volontaires. Elle précise que le CLS comportera des actions à court, moyen et long termes, mais qu'en effet le manque de médecins est un véritable problème. Elle complète que la démarche de CLS existe en Région et également dans d'autres Régions, mais dépend de la volonté des délégations départementales de l'ARS.

Monsieur le Président déplore en effet qu'un délai de 7 mois soit nécessaire pour obtenir un rendez-vous chez un cardiologue, par exemple, et insiste pour qu'un rapprochement soit établi avec les autres coordinateurs de santé, et notamment avec le CLS de l'Agglomération Orléanaise afin de travailler en réseau, soulignant l'importance du dossier santé pour le territoire exposé à une désertification médicale.

Madame GAUVINEAU énumère ensuite les grandes dates de réalisation du CLS, à savoir :

- ✓ D'octobre 2016 à janvier 2017 : réalisation d'un diagnostic quantitatif par l'Observatoire Régional de la Santé,
- ✓ De février à juin 2017 : réalisation du diagnostic qualitatif avec des rencontres avec les Élus, les professionnels et la population.
- ✓ Novembre 2017: restitution du diagnostic Local de Santé au Forum,
- ✓ Décembre 2017: validation des thématiques et constitution des groupes de travail,
- ✓ De janvier à avril 2018 : réunion des groupes de travail et élaboration des fiches actions,
- ✓ Juin 2018: signature du CLS,
- ✓ De juillet à décembre 2018 : mise en œuvre des programmes d'actions et évaluation.

3. Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 €

Monsieur le Président explique que le Syndicat doit contractualiser une ligne de trésorerie supplémentaire de 50 000 € pour permettre notamment de verser les salaires et les charges.

Madame S. MARTIN précise qu'il faut en effet faire face à un décalage de trésorerie dû aux versements tardifs des subventions attendues, liées au FISAC pour 71 175 €, à TEPCV pour 92 646 €, et au programme Leader pour un montant supérieur à 100 000€.

Monsieur le Président propose aux membres :

- D'ouvrir un crédit de trésorerie supplémentaire sur 2017 de 50 000 €,
- De l'autoriser à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- De l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-01**).

4. Demande de subvention pour le fonctionnement et l'animation du GAL Loire Beauce 2017

Monsieur le Président informe que le GAL Loire Beauce bénéficie d'une subvention à hauteur de 80 % des dépenses de fonctionnement et d'animation sur l'année 2017, dans le cadre du programme Leader.

Monsieur le Président précise que deux agents travaillent sur ce programme, Mesdames BAJEUX à 100 % et ÉON à 30 %. D'autre part, il informe les Membres du prochain départ de Gaëlle, cet été, et donc de l'obligation de recruter.

Monsieur le Président propose aux membres :

- D'affecter sur le programme Leader 2015-2023 la Chef de Projet Leader à 100 % sur l'animation et la gestion, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- D'affecter sur le programme Leader 2015-2023 l'Assistante de Direction/Comptable à 30 % sur la gestion, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017,
- De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du dispositif 19.4 du programme Leader 2015-2023, pour le fonctionnement du programme sur l'année 2017 au taux maximum,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-02**).

5. Demande de subvention pour le fonctionnement et l'animation du Contrat de Ruralité 2017

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a signé une convention-cadre le 25 janvier 2017 et peut prétendre à des financements pour l'ingénierie liée aux actions du Contrat de Ruralité.

Madame S. MARTIN précise qu'il est possible de flécher 15 % maximum de crédits de fonctionnement (ingénierie, études, frais divers...) et de solliciter l'enveloppe FSIL Ruralité à 80 %.

Monsieur le Président propose aux membres :

- De solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local Ruralité pour l'animation et le fonctionnement 2017 au taux maximum,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-03**).

6. Transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi de 2010 et à la délibération de principe du Syndicat du 3 novembre 2016, des démarches administratives et juridiques pour modifier les statuts du Syndicat Mixte sont nécessaires pour le transformer en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Il explique que le périmètre du Pays va suivre les périmètres des nouveaux EPCI.

Monsieur le Président ajoute que cela implique le retrait des communes et le maintien exclusif des EPCI à fiscalité propre que sont la CC de la Beauce Loirétaine et la CC des Terres du Val de Loire, la modification des règles de représentation par anticipation de celle du PETR et du nouveau périmètre, une répartition des membres des EPCI siégeant au comité syndical.

Monsieur le Président explique la démarche et le calendrier validés par les Services de la Préfecture :

Comité Syndical du 7 mars 2017	Collectivités adhérentes	Préfecture
- Délibération modifiant les statuts pour faire évoluer les collectivités adhérentes	<u>38 Communes</u> : courrier simple au Préfet par l'article L.5711-5 CGCT <u>2 EPCI</u> : délibération pour accepter la modification de statuts et désigner les Membres	Arrêté préfectoral quand : 38 courriers des communes 2 délibérations des EPCI (CCTVL 16/03, CCBL ?)
- Délibération transformant le Syndicat Mixte en PETR	EPCI : délibérations concordantes des 2 EPCI	Arrêté préfectoral transformant le SM en PETR
- Délibération approuvant les statuts du PETR	EPCI : délibérations acceptant les statuts et désignation des membres	Arrêté préfectoral

Monsieur le Président propose de présenter point par point les délibérations.

a/ Modifications des statuts pour faire évoluer les Membres du Syndicat Mixte

Monsieur le Président propose que les communes se retirent du Syndicat par une procédure simplifiée compte tenu de la loi NOTRE et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il souhaite que les communautés de communes nomment les mêmes délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président explique aux Membres la nouvelle répartition des sièges au sein du futur PETR. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la représentation doit tenir compte du poids démographique des EPCI, tout en précisant qu'un EPCI ne doit pas disposer de plus de la moitié des sièges. Il explique donc que le Bureau a souhaité conserver un siège par commune membre de l'EPCI ainsi qu'un siège pour les communes déléguées. Il précise que la CC des Terres du Val de Loire (CCTVL) bénéficie de 31 délégués titulaires et 31 suppléants afin de tenir compte de la commune nouvelle de Beauce la Romaine. Il précise que la CC de la Beauce Loirétaine, bien que regroupant 23 communes, bénéficie d'autant de délégués titulaires et suppléants que la CCTVL soit 31 titulaires et 31 suppléants.

Madame S. MARTIN explique que les communes adhérentes au Syndicat Mixte devront adresser un courrier simple de retrait auprès de la Préfecture pour que celle-ci établisse les arrêtés courant avril, sachant que la représentativité des communes sera assurée par les communautés de communes.

A la demande de Monsieur FROUX, Madame S. MARTIN ajoute qu'un modèle du courrier sera adressé à chaque commune membre.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Président propose aux membres :

- D'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-04**).

b/ Transformation du Syndicat Mixte en PETR

Monsieur le Président précise que cette transformation doit donner lieu à des délibérations concordantes des CC des Terres du Val de Loire et de la Beauce Loirétaine.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres :

- de transformer le Syndicat Mixte Fermé du Pays Loire Beauce en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce,
- de préciser que le périmètre du Pôle est celui des deux Communautés de Communes suivantes :
 - o Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
 - o Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- de notifier ce projet de transformation aux deux EPCI susvisés dans l'attente de leurs délibérations concordantes,
- de l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-05**).

c/ Modifications statutaires pour transformer le Syndicat Mixte en PETR

Monsieur le Président explique que la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ne modifie pas en profondeur les statuts du Pays mais nécessite quelques ajouts, notamment liés aux notions de projet de territoire (article 5), de convention territoriale (articles 7 et 8), de conférence des maires (article 13) et du conseil de développement (article 12).

Monsieur le Président présente la nouvelle composition du Bureau afin de tenir compte du nouveau périmètre. Il propose que 2 nouveaux postes de Vice-président soient créés, notamment pour les communes de l'ex-Val d'Ardoux et ex-Beauce Oratorienne. Il précise donc que le nombre de Membres du Bureau passe de 13 à 17 personnes soit 1 Président, 6 Vice-présidents et 10 Membres. Il informe les Membres de l'Assemblée qu'il sera nécessaire de procéder à l'élection des Membres du Bureau une fois les arrêtés préfectoraux publiés.

Monsieur le Président rappelle que le Pays œuvre pour l'aménagement du territoire et son développement sans aucune considération politique. Il souhaite donc que le futur Bureau du Pays reflète cela en trouvant un équilibre géographique et en regroupant les différentes sensibilités politiques. Monsieur FICHOU souhaite réellement aboutir à un consensus lors de ces nouvelles élections.

Monsieur le Président précise que sa vision territoriale est de permettre à l'ensemble des communes de se développer et d'investir, qu'il est important de rassembler le maximum de moyens financiers apportés par l'État, le Département, la Région, l'Europe, dans le cadre de programmes tels que le Contrat Régional, le Contrat de Ruralité, TEPCV, OCMACS, Leader. Monsieur le Président ajoute que la considération politique ne doit jamais être une condition de développement.

Madame P. MARTIN informe les Membres de son souhait de laisser son poste de Vice-présidente au Pays.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Président propose aux membres :

- D'accepter la modification des statuts du PETR Pays Loire Beauce
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-06**).

7. Débat d'orientations budgétaires 2017

Monsieur le Président expose les orientations budgétaires prévisibles du Pays pour 2017, présentées dans le document envoyé aux Membres avec les convocations.

Monsieur le Président précise que le maintien de l'équilibre se fera sans augmentation de la contribution au fonctionnement des communautés de communes.

Madame P. MARTIN souhaite savoir si la contribution au financement du SCoT continuera cette année. Madame S.MARTIN rappelle que la contribution initiale portait sur 0,25 € par habitant et par an, de 2014 à 2016. Monsieur le Président souhaite cependant réinterroger l'Etat compte tenu des évolutions des périmètres et de l'agrandissement du SCoT avec la Beauce Oratorienne. Il s'interroge également sur la nécessaire contribution de la Beauce Oratorienne intégrée dans le SCoT.

Monsieur GONET demande si l'aide au fonctionnement de la Région va augmenter avec le nouveau périmètre. Madame S.MARTIN précise que la subvention régionale est calculée sur la base d'un forfait de 32 000 € pour l'agent de développement, 20 000 € pour la secrétaire et 100 € par commune membre. Elle précise donc que la subvention régionale évoluera peu (+ 1 000 €).

Les Membres n'ayant plus de questions, Monsieur le Président leur propose de constater que le débat sur les orientations budgétaires du budget principal du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce pour l'exercice 2017 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-07**).

8. Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Monsieur le Président informe les Membres que la signature de la convention TEPCV concernant la subvention de 2 000 000 €, a eu lieu le 27 février 2017 avec Madame la Ministre Ségolène ROYAL. Il informe les Membres des différents échanges avec le Ministère qui auraient pu aboutir à la transformation des subventions en certificat d'économie d'énergie.

Monsieur le Président précise que, suite à la réalisation du diagnostic mutualisé d'éclairage public, et compte tenu du nombre de collectivités effectuant des travaux, le Syndicat Mixte propose aux Membres de lancer une consultation pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin d'accompagner les collectivités dans leurs marchés de travaux et de maintenance.

Madame S. MARTIN reprend qu'à ce titre, une demande de précisions pour finaliser le cahier des charges a été adressée aux communes intéressées. Une réponse rapide est attendue. Il n'y a pas d'estimation sur la prestation mais 20 % pourrait rester à la charge des communes.

Monsieur le Président propose aux membres :

- De lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner les collectivités dans leurs marchés de travaux d'éclairage public et de maintenance,
- De conclure des conventions avec les collectivités bénéficiaires pour envisager leurs participations,
- De solliciter les subventions auprès du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Pays Loire Beauce au taux maximum,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 17-08**).

9. Programme Leader 2014-2020 : information sur le déploiement des outils financiers

Monsieur le Président informe les Membres que 35 % de l'enveloppe sont fléchés sur des projets, et précise qu'aucun comité de programmation n'a eu lieu depuis octobre 2016, dans l'attente du déploiement du logiciel de gestion annoncé début janvier 2017 (démarrage 14 octobre 2015) et qui sera effectif comme suit :

Dispositif 19.2 Volet territorial	Déploiement en cours Conventions et paiement espérés à partir de l'été 2017	9 dossiers pour 320 000 € de subventions Leader
Dispositif 19.3 Coopération	Déploiement à partir du second semestre 2017	6 dossiers pour 70 000 € de subventions Leader
Dispositif 19.4 Fonctionnement GAL	Déployé en janvier 2017 Attente convention puis paiement	1 dossier (année 2015-2016) pour 40 000 € de subvention

10. OCMACS/ Action économique

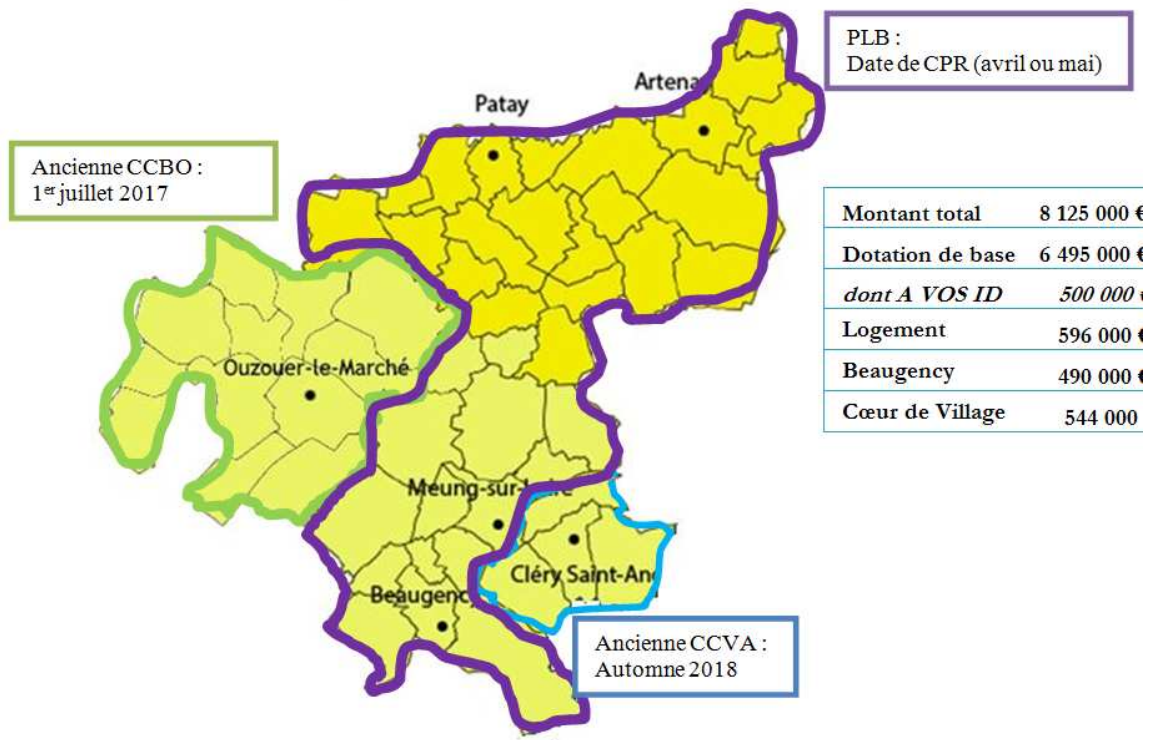
Monsieur le Président informe les membres que la 2ème tranche OCMACS a été refusée par le Ministère qui donne la priorité aux communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR), aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), aux centralités commerciales dégradées connaissant un fort taux de vacances. Le dossier déposé par le Pays Loire Beauce n'était donc pas prioritaire.

Madame P. MARTIN explique que, suite au désistement des ATELIERS CHRÉTIEN, la subvention OCMACS qui leur était réservée doit être réattribuée, ce qui nécessite une prolongation du dispositif.

Monsieur le Président liste ensuite les événements économiques prévus : la semaine pour l'emploi, le forum de recrutement et cite également les actions collectives OCMACS avec la quinzaine gastronomique.

11. Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 : état d'avancement

Monsieur le Président liste les dotations attribuées au territoire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, comme suit :



Madame P. MARTIN ajoute qu'elle a participé à une réunion avec Loire & Orléans Éco et s'interroge sur l'articulation des fonds dédiés à l'économie dans le CRST.

12. Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Président présente aux membres l'évolution des périmètres de SCoT, suite à la promulgation de la Loi Egalité et Citoyenneté. Il confirme aux Membres que le SCoT porte sur le périmètre intégral des EPCI. Il précise donc que la nouvelle Communauté de Communes des Terres du Val de Loire intègre pour l'ensemble de son périmètre le SCoT du Pays Loire Beauce. Il informe les Membres que les communes de la Beauce Oratorienne peuvent donc rejoindre le SCoT en cours d'élaboration. Cependant, il précise aux Membres que les communes du Val d'Ardoux rejoignent également le SCoT Loire Beauce, mais cela sous-entend qu'elles quittent le SCoT Sologne Val Sud dont Bertrand HAUCHECORNE est le Président. Monsieur le Président souhaite que Monsieur HAUCHECORNE continue à travailler dans le SCoT Loire Beauce.

13. Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres de la prochaine réunion du Comité Syndical qui aura lieu le mardi 4 avril pour l'adoption du budget. D'autre part une réunion avec les Élus des communes pour l'élaboration du diagnostic qualitatif du Contrat Local de Santé est prévue le 25 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée de sa participation ainsi que la commune de Tavers pour son accueil. La séance est levée à 18h10.